



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 06 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE 06 FEVRIER A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire, sur convocation du 2 février 2023.

Etaient présents : Bayle DAMIEN, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Cécile GRANGER, David JURDIC, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Cindy VIALETTE

Etaient absents :

- Rémi CACHAT, qui a donné pouvoir à David JURDIC
- Christelle ETIENNE, qui a donné pouvoir à Cécile GRANGER
- Thierry MAISONNIAL, qui a donné pouvoir à Laurence MOLARD
- Benjamin SERVE, qui a donné pouvoir à Damien BAYLE
- Viviane LASCOMBE
- Pamela LUCA
- Christophe REY

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

Il est dénombré 19 conseillers en exercice, 12 conseillers municipaux présents, quatre pouvoirs en début de séance, 3 conseillers municipaux non représentés. La condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2023
- Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- I. APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS D'ANNONAY RHONE AGGLO (n° 2023-006)
- II. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL RIFSEEP (n° 2023-007)
- III. REHABILITATION DU STADE DE FOOT EMILE MARTIN TRANCHE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (N° 2023-008)
- IV. REHABILITATION DU STADE DE FOOT EMILE MARTIN TRANCHE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (n° 2023-009)
- V. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION DEROGATOIRE DE DEUX ELEVES A ANNONAY (n° 2023-010)
- VI. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FETE DU LIVRE 2023 AVEC ANNONAY RHONE AGGLO (n° 2023-011)
- VII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AFR ARC EN CIEL POUR LA CANTINE : ANNEE 2023 (n° 2023-012)
- VIII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE EN ECOLE MATERNELLE (n° 2023-013)
- IX. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20 heures

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

- Décision 2023-005 : signature d'un avenant de transfert du marché de travaux d'installation d'un système de vidéo-protection de SCOPELEC à la SAS FOLIATEAM sans incidence financière

I - MODIFICATION DES STATUTS DE ANNONAY RHONE AGGLO (n° 2023-006)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a approuvé la révision statutaire apportant les modifications suivantes aux statuts de la communauté d'agglomération :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration régularisée de la compétence « Eaux pluviales urbaines » (obligation réglementaire au 1er janvier 2020) ;
- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents (par exemple, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges) ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

Le Maire précise que cette modification statutaire doit être approuvée, dans un délai de trois mois, par la majorité qualifiée des communes membres (50 % des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population) et que dans cette hypothèse le Préfet arrêtera les nouveaux statuts. Après avoir donné connaissance aux membres du Conseil Municipal des modifications apportées, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**, se prononce favorablement sur le projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo.

II – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) (N° 2023-007)

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 5/06/2002 et 5/07/2006 relative à la prime de fin d'année dite de 13^{ème} mois
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2002 fixant le régime indemnitaire
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/02/2022
- Vu la délibération n° 2022-036 du 13/04/2022 instaurant le RIFSEEP
- Considérant l'intégration directe de plusieurs adjoints techniques en filière médico-sociale au grade d'ASTEM et la nécessité de régulariser l'octroi du régime indemnitaire à ces agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022-036 du 13/04/2022 il a instauré au profit des agents municipaux le nouveau régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} mai 2022. Il rappelle que ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il ajoute que L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et que le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP, mais reste cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Il rappelle que la prime de « 13^{ème} mois » « historique » est restée en vigueur parallèlement au RIFSEEP, s'agissant d'un avantage acquis.

Par cette délibération n° 2022-036, le Conseil Municipal a décidé que le R.I.F.S.E.E.P. pourra s'appliquer :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Il ajoute que sont exclus de ce dispositif, les agents non titulaires sur emploi permanent qui bénéficient d'une rémunération négociée, les agents contractuels saisonniers ou occasionnels, les agents contractuels de droit privé (contrats aidés), la filière Police municipale qui conserve son régime spécifique.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'intégration de deux adjoints techniques en filière médico-sociale dans le cadre d'emplois des ASTEM il y a lieu de compléter les dispositions de la délibération n° 2022-036 du 13/04/2022 comme suit :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est versée mensuellement dans la limite des plafonds définis par les décrets cités ci-dessus et dont les montants plancher et plafond sont définis en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Group	CADRE D'EMPLOIS	Critères de modulation définis dans la collectivité	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				Montant minimal	Montant maximal	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	G1	Direction Générale des Services	l'engagement professionnel, l'autonomie, la capacité à diriger l'équipe, la conduite des projets, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes aux élus	0 €	15 000 €	36 210 €
		ATTACHE				
B	G2	Responsable de service	l'engagement professionnel, l'autonomie, la capacité à diriger une équipe, la conduite des projets, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	10 000 €	16 015 €
		REDACTEUR				

	G3	<i>assistant de direction, gestionnaire de dossiers</i> REDACTEUR	l'engagement professionnel, l'autonomie, la capacité à diriger une équipe, la conduite des projets, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	10 000 €	14 650 €
C	G1	<i>Responsable, agent avec qualification – Sujétions particulières...</i> ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Maitrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	9 000 €	11 340 €
		<i>Agent d'exécution</i> ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Maitrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	9 000 €	10 800 €
FILIERE TECHNIQUE						
A	G1	INGENIEUR	l'engagement professionnel, l'autonomie, la capacité à diriger l'équipe, la conduite des projets, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes aux élus	0 €	15 000 €	55 200 €
B	G2	<i>Directeur des Services</i> TECHNICIEN	Qualité dans l'exécution des tâches confiées, Capacité à encadrer une équipe d'agents de catégorie B ou C, Capacité à proposer une organisation d'équipe et assurer sa sécurité, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	10 000 €	21 115 €
		<i>Technicité particulière, adjoint au DST</i> TECHNICIEN	Qualité dans l'exécution des tâches confiées, Capacité à encadrer une équipe d'agents de catégorie B ou C, Capacité à proposer une organisation d'équipe et assurer sa sécurité, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre compte	0 €	10 000 €	19 885 €
	G1	<i>Responsable, agent avec qualification – Sujétions particulières...</i> AGENT DE MAITRISE	Qualité dans l'exécution des tâches confiées, Capacité à encadrer une équipe d'agents de catégorie C, Capacité à proposer une organisation d'équipe et assurer sa sécurité, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre compte	0 €	9 000 €	11 340 €
		<i>Agent d'exécution</i> ADJOINTS TECHNIQUES	Qualité dans l'exécution des tâches confiées, Capacité à proposer des variantes dans l'exécution du travail, Respect des règles de sécurité, Respect du matériel confié et des règles d'entretien, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement	0 €	9 000 €	10 800 €

		TERRITORIAUX	des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre compte responsable, Qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents			
FILIERE CULTURELLE						
C	G1	<i>Responsable, agent avec qualification – Sujétions particulières...</i>	Maitrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Qualité de l'accueil de l'ensemble du public (groupe scolaire, ...), Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	9 000 €	11 340 €
		ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE				
		<i>Agent d'exécution</i>	Maitrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Qualité de l'accueil de l'ensemble du public (groupe scolaire, ...), Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	9 000 €	10 800 €
		ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE				
FILIERE MEDICO SOCIALE						
C	G1	<i>Responsable, agent avec qualification – Sujétions particulières...</i>	Maitrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable Qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents	0 €	9 000 €	11 340 €
		AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
	G2	<i>Agent d'exécution</i>	Maitrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches confiées, Capacité à proposer des variantes dans l'exécution du travail, Respect des règles de sécurité, Respect du matériel confié et des règles d'entretien, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre compte responsable, Qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents	0 €	9 000 €	10 800 €
		AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				

Monsieur le Maire ajoute que le montant de l'I.F.S.E. susceptible d'être alloué aux agents sera fixé le cas échéant par arrêté individuel selon les critères prédéfinis ci-dessus et proratisé en fonction de son temps de travail. Monsieur le Maire précise que conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service, l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- En cas de congé longue maladie, congés de longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E ne sera pas maintenue.

le Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'attribution du CIA repose sur l'**engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e)**. Le compte-rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Catégorie statutaire	Groupes	Critères de modulation du C.I.A	montants annuels pour Boulieu		PLAFONDS indicatifs réglementaires
			Montant minimal	Montant maximal	
A	G1	L'investissement dans la fonction, Le comportement envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie, la capacité à travailler en équipe, La prise en compte des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques, L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, accroissement temporaire de la charge de travail liée à des travaux spécifiques., Le sens du service public et la qualité du travail	0 €	4 500 €	6 390 €
B	G2	L'investissement dans la fonction, Le comportement envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie, la capacité à travailler en équipe, La prise en compte des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques, l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, accroissement temporaire de la charge de travail liée à des travaux spécifiques., Le sens du service public et la qualité du travail	0 €	2 000 €	2 185 €
	G3	L'investissement dans la fonction, Le comportement envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie, la capacité à travailler en équipe, La prise en compte des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques, L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, accroissement temporaire de la charge de travail liée à des travaux spécifiques, Le sens du service public et la qualité du travail	0 €	1 900 €	1 995 €
C	G1	L'investissement dans la fonction, Le comportement envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie, la capacité à travailler en équipe, La prise en compte des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques, l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, accroissement temporaire de la charge de travail liée à des travaux spécifiques, Le sens du service public et la qualité du travail	0 €	1 260 €	1 260 €
	G2	L'investissement dans la fonction, Le comportement envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie, la capacité à travailler en équipe, La prise en compte des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques, L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, accroissement temporaire de la charge de travail liée à des travaux spécifiques, Le sens du service public et la qualité du travail,	0 €	1 200 €	1 200 €

le CIA pourra être accordé par arrêté individuel en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents dans les seuils définis ci-dessus. Dans cette hypothèse il sera versé annuellement en fin d'année (novembre) sans reconduction automatique et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Il ajoute que conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire ne suivra pas le sort du traitement et sera suspendu à partir du 60ème jour de congés maladie.
- En cas d'accident de service le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire ne sera pas maintenu.

Monsieur le Maire précise que :

- la prime de fin d'année dite « 13^{ème} mois » constituant un avantage acquis acté par délibération du 5/06/2002, reste en vigueur parallèlement à la mise en place du RIFSEEP,
- les agents non éligibles au RIFSEEP (filière police municipale) continuent de percevoir le régime indemnitaire préexistant avant la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la prime de fin d'année fixée par délibération du 05/06/2002.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **COMPLETE** la délibération n° 2022-036 du 13 avril 2022 mettant en œuvre le RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2022 pour les agents de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay aux conditions sus-énoncées;
- **MAINTIENT** le bénéfice du régime indemnitaire préexistant aux agents non éligibles à ce dispositif (filière police municipale)
- **MAINTIENT** l'avantage acquis dit de 13^{ème} mois accordé à l'ensemble du personnel communal par délibération du 05/06/2002
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la Commune

III - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE : PROJET DE REHABILITATION DU STADE EMILE MARTIN – TRANCHE 1 (N° 2023-008)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay possède le stade de football Emile Martin, composé d'un stade d'honneur à 11 joueurs et d'un stade d'entraînement à 8 joueurs tous les deux enherbés ainsi que de bâtiments abritant vestiaires, buvette, bureau et salle de réunion. Ce stade accueille les joueurs de l'Etoile Sportive de Boulieu-Lès-Annonay, 3^{ème} club de Foot d'Ardèche, qui compte 327 adhérents dont les 3/4 viennent des communes alentour. Cet équipement sportif présente donc un intérêt qui dépasse les limites communales bien, qu'il soit financé entièrement par Boulieu.

Monsieur le Maire ajoute que les terrains de jeux et les bâtiments, sont très vétustes et ne répondent plus aux normes de la Fédération Française de Football, ce qui entrave le développement du club de Football de Boulieu-Lès-Annonay. L'étroitesse des locaux est également un obstacle au développement de la section féminine. De plus, ils ne répondent pas aux normes d'accessibilité et leurs coûts de fonctionnement (entretien du stade, arrosage, chauffage, éclairage sportif,...) pèsent lourdement sur le budget de Boulieu-Lès-Annonay. Leur réhabilitation s'avère donc indispensable.

Une étude de faisabilité a été diligentée en été 2022 afin d'étudier les possibilités de réhabilitation du stade avec remplacement des terrains enherbés par un revêtement synthétique, fourniture et pose de barrières et pare-ballons conformes à la réglementation, ajout d'abris pour les joueurs et remplacement de l'éclairage sportif par des projecteurs led, et des locaux. Au vu de cette étude et du coût estimé du projet, la Commune a décidé de remplacer le stade à 11 joueurs existant par un terrain en gazon synthétique doté des équipements sportifs indispensables, de changer les projecteurs sportifs par du Led, et de réhabiliter les locaux sportifs et annexes avec extension pour répondre aux normes de la Fédération Française de Football. Ces travaux seront l'occasion de séparer la zone « joueurs » de la zone « publique », de procéder à la

rénovation thermique et la mise en accessibilité des locaux et équipements et de réduire l'aléa lié à la présence de la rivière Deume.

Cependant, compte tenu de l'importance financière estimative des travaux envisagés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget communal ne pourra pas porter la totalité des travaux en une seule opération. Il propose donc de réaliser les travaux en deux phases distinctes qui seront réalisées sur deux exercices budgétaires.

La tranche concernant la réfection des terrains de jeux est estimée à 1 140 733 € HT et la tranche concernant les bâtiments est estimée à 703 300 € HT (frais d'études et de maîtrise d'œuvre compris).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le phasage des travaux en deux opérations à savoir :

- réhabilitation des surfaces de jeu du stade Emile Martin en 2023
- réhabilitation et extension des vestiaires et locaux annexes en 2024.

TRANCHE 1 – REFECTION DES TERRAINS DE JEUX - 2023

Monsieur le Maire donne le détail de la réfection des surfaces de jeux du Stade Emile Martin qui sera réalisée en 2023 et portera sur :

- la réalisation d'un revêtement synthétique sur le terrain à 11 joueurs
- la réfection du terrain d'entraînement en herbe à 8 joueurs
- la réalisation d'une bande de protection béton autour du terrain synthétique (2m de large et 1 mètre sur les secteurs moins utile)
- la fourniture et pose de mains courantes autour du synthétique, sur les bords des terrains à 8, en séparation de la zone joueurs et « public »
- la fourniture et pose de portillons d'accès aux stades
- la réfection des éclairages sportifs

Il ajoute que les travaux de réfection des terrains de jeux projetés en 2023 sont éligibles aux aides du Conseil Départemental d'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité 07 et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter du Département l'obtention d'une aide financière au taux maximal possible, et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

ESTIMATIF DE LA REHABILITATION DES TERRAINS DE FOOTBALL 2023	DEPENSES EN HT
ETUDE DE FAISABILITE	11 733 €
COÛT DES TRAVAUX	1 050 000 €
CREATION D'UN REVETEMENT SYNTHETIQUE POUR LE STADE A 11 JOUEURS ET EQUIPEMENTS	864 000 €
ARROSAGE	45 000 €
REFECTION DU STADE D'ENTRAINEMENT EN HERBE	41 000 €
REFECTION DES ECLAIRAGES SPORTIFS EN LED	100 000 €
ETUDES PREALABLES ET CONTROLES	5 500 €
MAITRISE D'OEUVRE	73 500 €
TOTAL DES DEPENSES	1 140 733 €

RECETTES ATTENDUES 2023	RECETTES
SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 (30%)	342 220 €
SUBVENTION DE LA RÉGION 25% (travaux uniquement)	262 500 €
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT 17.53 %	200 000 €
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL : FAFA	30 000 €
DRAJES AUVERGNE-RHÔNE ALPES (AGENCE NATIONALE DU SPORT) 6%	68 444 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE 20.87 %	237 569 €
TOTAL DES RECETTES :	1 140 733 € HT

TRANCHE 2 – REHABILITATION ET EXTENTION DES BATIMENTS - 2024

Monsieur le Maire donne le détail de la deuxième tranche portant sur la réhabilitation et l'extension des vestiaires et bâtiments sportifs et annexes qui sera réalisée en 2024 et portera sur :

1. la réhabilitation d'une partie du bâtiment existant en conservant le corps principal du bâtiment et en démolissant le reste du bâtiment plus impacté par le risque inondation, et en créant une extension destinée à abriter deux nouveaux vestiaires.
2. La création d'un bâtiment neuf en amont destiné à accueillir une buvette, un bureau, une salle de réunion/réception et des sanitaires pour le public.
3. La réalisation de cheminements piétons et la réalisation de gradins.

Il précise que cette deuxième tranche sera réalisée en 2024 et que son coût total est estimé à 703 300 € HT, sous réserves des augmentations du coût du bâtiment et de la main d'œuvre.

PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2024	DEPENSES ESTIMEE EN HT
COUT DES TRAVAUX	650 000 €
INSTALLATION DE CHANTIER	15 164 €
DEMOLITION	23 000 €
RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS	119 120 €
EXTENSION (CREATION DE DEUX VESTIAIRES SUPPL.)	119 586 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ANNEXE	262 500 €
AMENAGEMENTS DES CHEMINEMENTS ET ABORDS	110 000 €
ETUDES PREALABLES ET CONTROLES	8 300 €
MAITRISE D'OEUVRE	45 000 €
TOTAL DES DEPENSES ESTIMEES 2024	703 300 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du Stade Emile Martin,
- **APPROUVE** le phasage des travaux en deux tranches selon l'énoncé ci-dessus
- **APPROUVE** le plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation des terrains de jeux du stade Emile Martin (tranche 1) pour un montant de 1 140 733 € HT et prend acte de l'estimation de la tranche 2 à 703 300 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental d'Ardèche une demande de subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'année **2023**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'ensemble des organismes précités les subventions aux meilleurs taux possibles
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour 2023
- **S'ENGAGE** à intégrer aux marchés publics de travaux qui seront lancés une clause sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

IV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL : PROJET DE REHABILITATION DU STADE EMILE MARTIN – TRANCHE 1 (N° 2023-009)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay possède le stade de football Emile Martin, composé d'un stade d'honneur à 11 joueurs et d'un stade d'entraînement à 8 joueurs tous les deux enherbés ainsi que de bâtiments abritant vestiaires, buvette, bureau et salle de réunion. Ce stade accueille les joueurs de l'Etoile Sportive de Boulieu-Lès-Annonay, 3^{ème} club de Foot d'Ardèche, qui compte 327 adhérents dont les 3/4 viennent des communes alentour. Cet équipement sportif présente donc un intérêt qui dépasse les limites communales bien, qu'il soit financé entièrement par Boulieu. Monsieur le Maire ajoute que les terrains de jeux et les

bâtiments, sont très vétustes et ne répondent plus aux normes de la Fédération Française de Football, ce qui entrave le développement du club de Football de Boulieu-Lès-Annonay. L'étroitesse des locaux est également un obstacle au développement de la section féminine. De plus, ils ne répondent pas aux normes d'accessibilité et leurs coûts de fonctionnement (entretien du stade, arrosage, chauffage, éclairage sportif,...) pèsent lourdement sur le budget de Boulieu-Lès-Annonay. Leur réhabilitation s'avère donc indispensable.

Une étude de faisabilité a été diligentée en été 2022 afin d'étudier les possibilités de réhabilitation du stade avec remplacement des terrains enherbés par un revêtement synthétique, fourniture et pose de barrières et pare-ballons conformes à la réglementation, ajout d'abris pour les joueurs et remplacement de l'éclairage sportif par des projecteurs led, et des locaux. Au vu de cette étude et du coût estimé du projet, la Commune a décidé de remplacer le stade à 11 joueurs existant par un terrain en gazon synthétique doté des équipements sportifs indispensables, de remplacer et réorganiser les projecteurs sportifs existants par du Led, et de réhabiliter les locaux sportifs et annexes avec extension pour répondre aux normes de la Fédération Française de Football. Ces travaux seront l'occasion de séparer la zone « joueurs » de la zone « publique », de procéder à la rénovation thermique et la mise en accessibilité des locaux et équipements et de réduire l'aléa lié à la présence de la rivière Deume. Cependant, compte tenu de l'importance financière estimative des travaux envisagés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget communal ne pourra pas porter la totalité des travaux en une seule opération. Il propose donc de réaliser les travaux en deux phases distinctes qui seront réalisées sur deux exercices budgétaires.

La tranche concernant la réfection des terrains de jeux est estimée à 1 140 733 € HT et la tranche concernant les bâtiments est estimée à 703 300 € HT (frais d'études et de maîtrise d'œuvre compris).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le phasage des travaux en deux opérations à savoir :

- réhabilitation des surfaces de jeu du stade Emile Martin en 2023
- réhabilitation et extension des vestiaires et locaux annexes en 2024.

TRANCHE 1 – REFECTION DES TERRAINS DE JEUX - 2023

Monsieur le Maire donne le détail de la réfection des surfaces de jeux du Stade Emile Martin qui sera réalisée en 2023 et portera sur :

- la réalisation d'un revêtement synthétique sur le terrain à 11 joueurs
- la réfection du terrain d'entraînement en herbe à 8 joueurs
- la réalisation d'une bande de protection béton autour du terrain synthétique (2m de large et 1 mètre sur les secteurs moins utile)
- la fourniture et pose de mains courantes autour du synthétique, sur les bords des terrains à 8, en séparation de la zone joueurs et « public »
- la fourniture et pose de portillons d'accès aux stades
- la réfection des éclairages sportifs

Il ajoute que les travaux de réfection des terrains de jeux projetés en 2023 sont éligibles au fonds d'aide de la Fédération Française de Football et répondent à plusieurs axes du règlement d'aide :

- création, mise en conformité ou rénovation de l'éclairage éclairage sportif avec pose de LED
- sécurisation des installations sportives
- Renforcement / Amélioration du terrain à 8 en pelouse naturelle
- Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé

Le projet étant porté par la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, la demande de participation financière accompagnée des pièces du dossier sera transmise par la Commune au District par mail.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter de la Fédération Française de Football une aide financière au taux maximal possible, et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

ESTIMATIF DE LA REHABILITATION DES TERRAINS DE FOOTBALL 2023	DEPENSES EN HT
ETUDE DE FAISABILITE	11 733 €
COUT DES TRAVAUX	1 050 000 €
<i>CREATION D'UN REVETEMENT SYNTHETIQUE POUR LE</i>	864 000 €
<i>ARROSAGE</i>	45 000 €
<i>REFECTION DU STADE D'ENTRAINEMENT EN HERBE</i>	41 000 €
<i>REFECTION DES ECLAIRAGES SPORTIFS EN LED</i>	100 000 €
ETUDES PREALABLES ET CONTROLES	5 500 €
MAITRISE D'OEUVRE	73 500 €
TOTAL DES DEPENSES	1 140 733 €

RECETTES ATTENDUES 2023	RECETTES
SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 (30%)	342 220 €
SUBVENTION DE LA RÉGION 25% (travaux uniquement)	262 500 €
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT 17.53 %	200 000 €
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL : FAFA	30 000 €
DRAJES AUVERGNE-RHÔNE ALPES (AGENCE NATIONALE DU SPORT) 6%	68 444 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE 20.87 %	237 569 €
TOTAL DES RECETTES :	1 140 733 € HT

TRANCHE 2 – REHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS - 2024

Monsieur le Maire donne le détail de la deuxième tranche portant sur la réhabilitation et l'extension des vestiaires et bâtiments sportifs et annexes qui sera réalisée en 2024 et portera sur :

4. la réhabilitation d'une partie du bâtiment existant en conservant le corps principal du bâtiment et en démolissant le reste du bâtiment plus impacté par le risque inondation, et en créant une extension destinée à abriter deux nouveaux vestiaires.
5. La création d'un bâtiment neuf en amont destiné à accueillir une buvette, un bureau, une salle de réunion/réception et des sanitaires pour le public.
6. La réalisation de cheminements piétons et la réalisation de gradins.

Il précise que cette deuxième tranche sera réalisée en 2024 et que son coût total est estimé à 703 300 € HT, sous réserves des augmentations du coût du bâtiment et de la main d'œuvre.

PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2024	DEPENSES ESTIMEE EN HT
COUT DES TRAVAUX	650 000 €
<i>INSTALLATION DE CHANTIER</i>	15 164 €
<i>DEMOLITION</i>	23 000 €
<i>RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS</i>	119 120 €
<i>EXTENSION (CREATION DE DEUX VESTIAIRES SUPPL.)</i>	119 586 €
<i>CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ANNEXE</i>	262 500 €
<i>AMENAGEMENTS DES CHEMINEMENTS ET ABORDS</i>	110 000 €
ETUDES PREALABLES ET CONTROLES	8 300 €
MAITRISE D'OEUVRE	45 000 €
TOTAL DES DEPENSES ESTIMEES 2024	703 300 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du Stade Emile Martin,
- **APPROUVE** le phasage des travaux en deux tranches selon l'énoncé ci-dessus
- **APPROUVE** le plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation des terrains de jeux du stade Emile Martin (tranche 1) pour un montant de 1 140 733 € HT et prend acte de l'estimation de la tranche 2 à 703 300 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Fédération Française de Football par l'intermédiaire du District, une demande de subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'année **2023** pour la tranche 1 de travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'ensemble des organismes précités les subventions aux meilleurs taux possibles
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour 2023
- **S'ENGAGE** à intégrer aux marchés publics de travaux qui seront lancés une clause sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

V - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR FRAIS DE SCOLARITE A TITRE DEROGATOIRE AVEC LA VILLE D'ANNONAY (N° 2023-010)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné son accord à la scolarisation de deux élèves domiciliées à Boulieu-Lès-Annonay à titre dérogatoire pour l'année scolaire 2021/2022. Il ajoute que ces deux enfants ont été scolarisées l'une en classe ULIS et l'autre en maternelle, et que de ce fait, la Commune de Boulieu-Lès-Annonay s'est engagée à payer la participation financière fixée par la Commune d'Annonay. Une convention doit être signée pour permettre cette participation financière à hauteur de 2 359.74 €, étant précisé que la famille concernée par cette dérogation a quitté Boulieu-Lès-Annonay le 22/07/2022. Cette participation exceptionnelle ne sera donc pas renouvelée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la ville d'Annonay et à payer à ce titre la somme de 2 359.74 € au titre des frais de scolarisation de ces deux élèves de primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pour frais de scolarisation avec la Ville d'Annonay
- **AUTORISE** le versement de la somme de 2 359.74 € correspondants aux frais de scolarité 2021/2022 e ces deux élèves
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2023
- **PREND** acte du départ de cette famille de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay

VI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ANNONAY RHONE AGGLO : FETE DU LIVRE JEUNESSE 2023- (N° 2023-011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Annonay Rhône Agglo organise la Fête du Livre Jeunesse qui sera programmée cette année du 6 au 8 avril 2023. Dans le cadre de cette animation, Annonay Rhône Agglo peut organiser des ateliers au sein des écoles pour les classes du cycle II, en collaboration avec les bibliothèques des communes bénéficiaires. Ces ateliers permettent l'intervention dans les classes d'auteurs et/ou illustrateurs dont Annonay Rhône Agglo assure la prise en charge. Il ajoute que deux classes de Boulieu-Lès-Annonay ont été sélectionnées pour participer à cette manifestation sur les dix classes retenues pour le territoire. Dans ce cadre il est prévu l'intervention d'auteurs/illustrateurs dans les classes identifiées. Chaque intervention sera facturée 100 € à la commune concernée par la manifestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec Annonay Rhône Agglo fixant les modalités de cette prestation et à régler

la somme de 100 € par intervention d'auteur et/ou illustrateur, ainsi que le coût du repas des intervenants dont elle fixera la liste à hauteur de 10 € par personne (bénévoles municipaux, bibliothécaire, ...).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Annonay Rhône Agglo pour l'organisation d'ateliers à l'école de Boulieu-Lès-Annonay à l'occasion de la Fête du Livre Jeunesse 2023 et à régler les participations financières induites par cette manifestation,
- **DIT** que les montants relatifs à ces ateliers seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2022.

VII - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS CONCERNANT LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES ARC-EN-CIEL (N° 2023-012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'AFR Arc en Ciel assure depuis des années un service de restauration ouvert aux enfants des écoles publique et privée de la Commune.

Il ajoute qu'afin de pérenniser ce service qui permet aux élèves des deux écoles de la Commune de manger durant la pause méridienne, et par souci de permettre au plus grand nombre de bonloculiens de bénéficier de ce service payant, la commune s'est engagée à participer financièrement au coût des repas des enfants de Boulieu-Lès-Annonay. Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'inflation, l'association rencontre des difficultés financières et qu'il est nécessaire que la commune apporte un soutien financier à cette association.

Il propose au Conseil Municipal :

- de maintenir pour l'année 2023 la participation de la commune à la somme de 1.80 € par enfant prenant son repas au sein de la structure AFR et dont la famille est domiciliée à Boulieu-Lès-Annonay
- de verser par anticipation au vote du budget une subvention de fonctionnement de 7 500 € pour 2023
- de verser à l'association une avance exceptionnelle de 11 000 € dans l'attente de l'arrêt de son bilan 2022, étant précisé que cette somme sera affectée à l'année 2023 si le déficit de l'exercice 2022 est inférieur à 11 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **FIXE** la participation de la Commune au coût du repas des enfants scolarisés ET domiciliés à Boulieu-Lès-Annonay à la somme de 1.80 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AFR Arc-En-Ciel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'AFR Arc-en-Ciel une subvention de fonctionnement de 7 500 € pour 2023 par anticipation au vote du budget et une avance exceptionnelle de 11 000 € dans l'attente de l'arrêt des comptes de 2022 de l'association
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

VIII - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE NON REMUNERE EN ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de stage au sein de l'école Saint-Exupéry pour Melle GRANGER Alicia élève en CAP AEPE (Petite enfance) pour la période du 20 mars 2023 au 7 avril 2023. Monsieur le Maire ajoute que Mme la Directrice de l'école primaire a validé ce stage, qui sera encadré par Mme ROUMEZI – Atsem et ne fera l'objet d'aucune contribution financière de la part de la Commune. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'organisme de formation de Melle GRANGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de stage à intervenir avec le centre européen de formation dont le siège social est sis 19/21 rue Nicolas Appert à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, l'école primaire de Boulieu-Lès-Annonay et le représentant légal du stagiaire pour la période du 20/03/2023 au 7/04/2023 aux conditions sus-énoncées et selon le planning contenu dans la convention.

IX – QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

Dates des prochains conseils :

Lundi 20 mars 2023

Mercredi 10 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20.40 heures

*procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés
en séance du Conseil Municipal du 20/03/2023*

Le Maire,

Damien BAYLE

A blue ink signature of Damien Bayle, consisting of a long horizontal line with a stylized, looped flourish above it.

La secrétaire de séance

Laurence MOLARD

A blue ink signature of Laurence Molard, featuring a stylized, looped flourish.